Edito.

Michel BONFILS
Président du SYRTA

Si j'avais su...

Avant d'accepter la présidence du Syrta que me proposait le Conseil d'Administration en juin 2015, j'ai d'abord demandé à mes prédécesseurs et à l'équipe permanente du Syrta s'ils pensaient que mon profil et ma disponibilité étaient compatibles avec la charge.

J'ai reçu un « oui » franc et massif, assorti de commentaires tournant principalement autour du fait que la réglementation avait été entièrement réécrite en 2012 et que le gros du travail technique et institutionnel était derrière nous…

Comme le disait très bien l'un de nos hommes politiques, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent !

Me voici, avec le Bureau, le Conseil d'Administration et tous les membres du Syrta, en alerte permanente et en hyperactivité syndicale depuis bientôt une année !

VLEP à 10f/l, FPA des APR, PRDA, RAT, SA, SS3, SS4 (1)….ces locutions barbares ont largement occupé notre temps et notre énergie des 9 derniers mois… et ce n'est pas fini.

Très sérieusement maintenant, je ne regrette pas une seule de ces minutes : le métier du retrait et de l'encapsulage des MPCA est au seuil d'un tournant fondamental que le Syrta entend accompagner avec tous les moyens dont il dispose.

Il s'agit du passage, total et définitif, d'un métier « d'accessoire du bâtiment » à un véritable métier de « prévention et gestion raisonnée des risques ».

Vers quelle définition d'entreprise de désamiantage nous dirigeons-nous si ce virage se produit vraiment, comme nous le souhaitons au Syrta ?

Entreprise de désamiantage : *« Entreprise spécialisée dont tous les savoir-faire, les moyens et les compétences sont dédiés à l'éradication du risque amiante par la réalisation d'un travail de qualité, au prix juste, sans exposition des salariés ou de l'environnement dans lequel elle évolue ».*

Encore faut-il que nous puissions continuer à exercer ce métier !….

Ces deux combats (le passage et la possibilité d'exercer notre métier) sont désormais les nôtres.

Et je tiens à préciser à tous nos lecteurs, que je remercie de leur fidélité et de leur attention, que nous avons décidé de passer en mode « offensif ».

En avaaaaant !!!!!

(1) : VLEP = Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, FPA = Facteurs de Protection Assignés, APR = Appareils de Protection Respiratoires, PRDA = Plan Recherche et Développement Amiante, RAT : Repérage (Amiante) Avant Travaux, SA=Sensibilité Analytique, SS3 = Sous-Section 3, SS4= Sous-Section 4.